

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUINZE DECEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

OBJET : Finances-Patrimoine : Accord-cadre « Dispositifs médicaux – Lot 1 : Location de matériel médical » - Avenant n° 1 au marché n° 2019-C004-01-00 – Procédure avec négociation suite à Appel d'Offres Ouvert infructueux – Modification du bordereau des prix unitaires – Autorisation de signature.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil d'Administration a autorisé la signature de l'accord-cadre « Dispositifs médicaux – Lot 1 : location de matériel médical » avec la société CONFORT ET SANTE pour la période du 15 janvier 2020 au 14 janvier 2021. Ce marché a été reconduit une 1^{ère} fois le 15 janvier 2021, conformément au cahier des clauses administratives particulières.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constate que le bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre présente des taux de TVA et des montants TTC erronés. Les montants HT, eux, sont corrects. Le cadre financier de l'accord-cadre ne sera donc pas impacté en cas de modification du BPU.

Aussi, il est donc nécessaire de modifier le BPU, afin qu'il n'y ait pas d'incohérence en terme de facturation.

Après avoir délibéré le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à l'accord-cadre et autorise le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20211215-DEL-2021-128-DE
Date de réception : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021



MARCHES PUBLICS

DISPOSITIFS MEDICAUX
LOT 1 : LOCATION DE MATERIEL MEDICAL
AVENANT : N° 1

au marché N°2019-C004-01-00 notifié le 15 janvier 2020

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Service Finances-Patrimoine

BP 80011

49020 – ANGERS cedex 2

Tél : 02 41 05 49 16

Fax : 02 41 05 39 41

Titulaire du marché objet du présent avenant :

CONFORT EN SANTE

ZC LE BILLOUARD

49250 BEAUFORT EN ANJOU

Tél : 02.41.47.26.51

Port : 06.33.76.87.33

Mail : p.guillot@confortetsante.fr

N°SIREN : 489 549 873

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : sans objet

Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Sans objet			

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*1 Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Marché N° 2019-C004-01-00

Avenant N° 1

Acte de réception en préfecture
 049-264901158-20211215-DEL-2021-128-DE
 Date de télétransmission : 20/12/2021
 Date de réception préfecture : 20/12/2021

Article premier :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Le bordereau des prix unitaires (BPU) actuel possède des montants de TVA et TTC erronés. Il a donc été décidé de modifier ce bordereau des prix unitaires en conséquence. Les montants HT ne changent pas, ce qui n'a pas d'incidence financière.

Le BPU modifié est applicable **pour toute la durée initiale du marché soit du 15/01/2020 au 14/01/2022**. Celui-ci pourra être révisé à la date de reconduction comme stipulé dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Toute la facturation de cette période devra être revue

Le nouveau bordereau des prix unitaires en question est annexé au présent avenant.

Article 3 : Montant du marché

Le montant du marché reste inchangé.

Article final :

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C. Signatures des parties

A _____, le _____

Le titulaire,
(signature)

A ANGERS, le 25/10/2021

Christophe Béchu, Président,
Pour le Président et par délégation

Christelle Lardeux-Coiffard
Présidente déléguée

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____